

DREAL UD 29
A l'attention de Madame Daoudal
2, rue de Kérivoual
CS83037
29334 QUIMPER CEDEX

Brest, le jeudi 7 mars 2024

Objet : Réponse à l'avis de la MRAe – Projet d'extension et de renouvellement – Carrières de Lescondan – AIOT N° 0005502547

Madame l'Ingénieure,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement et l'extension de la carrière de Lescondan, sise sur les communes de Mespaul et Plouvorn, le dossier mentionné ci-avant a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) pour avis, conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement,

Par courrier en date du 4 Mars 2024, vous nous avait fait parvenir l'avis de la MRAe au sujet de notre projet. Cet avis fait état de l'absence d'observation concernant notre dossier, la Mission Régionale n'ayant pas pu étudier le dossier dans le délai imparti de deux mois débuté à compter du 29 décembre 2023.

Conformément à l'article L. 122-1-V du code de l'environnement, le pétitionnaire doit émettre une réponse à l'avis exprimé par la MRAe.

Par conséquent, l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n'appelle pas d'observation de notre part.

Veillez d'agréer, Madame l'Ingénieure, l'expression de notre haute considération

Louis-Paul LAGADEC
Président de Transport et Carrières Bodériou

